

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice de cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro spécial 03-2015

24 mars 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n°1068 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de BOLOGNE

Arrêté n°1069 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de BOURBONNE-LES-BAINS

Arrêté n°1070 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de CHALINDREY

Arrêté n°1071 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de CHAUMONT 1

Arrêté n°1072 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de CHAUMONT 2

Arrêté n°1073 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de CHAUMONT 3

Arrêté n°1074 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de JOINVILLE

Arrêté n°1075 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de LANGRES

Arrêté n°1076 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de POISSONS

Arrêté n°1077 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de SAINT-DIZIER 1

Arrêté n°1078 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de SAINT-DIZIER 2

Arrêté n°1079 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de SAINT-DIZIER 3

Arrêté n°1080 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC

Arrêté n°1081 du 24 mars 2015 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de WASSY



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1068 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
BOLOGNE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de BOLOGNE de la façon suivante :

- N° 1. Mme Brigitte FISCHER PATRIAT / M. Nicolas LACROIX
Remplaçants : Mme Bernadette HASSELBERGER / M. Étienne MARASI
-
- N° 2. M. Denis MAILLOT / Mme Catherine MICHEL
Remplaçants : M. Francis MAJORKIEWIEZ / Mme Monique THEVENARD
- N° 3. Mme Aude CHATELAIN / M. Frédéric FABRE
Remplaçants : Mme Valérie HANCE / M. Serge LONGUEVILLE

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELEST



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1069 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
BOURBONNE-LES-BAINS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de BOURBONNE-LES-BAINS de la façon suivante :


- N° 1. M. André NOIROT / Mme Mireille RAVENEL
Remplaçants : M. Elie PERRIOT / Mme Géraldine THIVET

- N° 2. Mme Francine CLAUDON / M. Lionel DENIZET
Remplaçants : Mme Yvette ROGER / M. Bernard HUGUENIN

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de LANGRES et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.


Jean-Paul CIELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1070 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
CHALINDREY

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de CHALINDREY de la façon suivante :

- N° 1. M. Jean-François GUENIOT / Mme Marie PERRIN
Remplaçants : M. Jean-Philippe BIANCHI / Mme Josiane MOILLERON
-
- N° 2. M. Bernard GENDROT / Mme Véronique MICHEL
Remplaçants : M. Bernard DONNET / Mme Angélique AIGNELOT
- N° 3. Mme Fabienne MILLOT / M. Gérard TERRILLON
Remplaçants : Mme Noémie CLAUDON / M. Gérard PARISOT

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de LANGRES et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.






PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1071 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
CHAUMONT-1

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de CHAUMONT-1 de la façon suivante :

- N° 1. M. Éric THOMAS / Mme Eloïse VENANCIO
Remplaçants : M. Didier BEDNAREK / Mme Isabelle DECOURCELLES-PERNOT
- N° 2. Mme Karine COLOMBO / M. Gérard GROSLAMBERT
Remplaçants : Mme Corinne MUTZ / M. Joël CLEMENT

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1072 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
CHAUMONT-2

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de CHAUMONT-2 de la façon suivante :

- N° 1. Mme Céline BRASSEUR / M. Paul FOURNIÉ
Remplaçants : Mme Laurence MEUNIER / M. Louis-Henry CUNIER

- N° 2. Mme Catherine POUGET / M. Michel SULTER
Remplaçants : Mme Michèle VEUILLOTTE / M. Gérard SADOK

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1073 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
CHAUMONT-3

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de CHAUMONT-3 de la façon suivante :

- N° 1. M. Axel CAUSIN / Mme Yasmina EL-FAQIR
Remplaçants : M. Philip VIEL / Mme Lise COURTOIS
- N° 2. M. Paul FLAMERION / Mme Catherine PAZDZIOR
Remplaçants : M. Patrick VIARD / Mme Florence DELFOUR

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1074 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
JOINVILLE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de JOINVILLE de la façon suivante :

- N° 1. Mme Astrid HUGUENIN / M. Bertrand OLLIVIER
Remplaçants : Mme Sandrine JEAN DIT PANNEL / M. Jean-Pierre THANIER
- N° 2. M. Benjamin FEVRE / Mme Nicole LE CORRE
Remplaçants : M. Fabrice AUBIN / Mme Brigitte MARCHAND

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1075 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
LANGRES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de LANGRES de la façon suivante :

- N° 1. M. Alain CHARY / Mme Francine LESSERTEUR
Remplaçants : M. Fernand GUIOT / Mme Ghislaine LABREVEUX
- N° 2. Mme Anne CARDINAL / M. Nicolas FUERTES
Remplaçants : Mme Marie-Christine BLONDELLE / M. Alain VALLAT

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de LANGRES et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1076 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
POISSONS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de POISSONS de la façon suivante :

- N° 1. M. David CRESSELY / Mme Fanny THOMAS
Remplaçants : M. Alain PHILIPPE / Mme Michelle TAILLANDIER
- N° 2. Mme Fabienne SCHOLLHAMMER / M. Bruno SIDO
Remplaçants : Mme Béatrice BOURG / M. Damien THIERIOT

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1077 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
SAINT-DIZIER-1

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de SAINT-DIZIER-1 de la façon suivante :

- N° 1. M. Luc HISPART / Mme Laurence LEVERRIER
Remplaçants : M. Arnaud NEHLIG / Mme Benoite RENARD
- N° 2. Mme Ghislaine DELORME / M. Franck RAIMBAULT
Remplaçants : Mme Mélanie CADORIN / M. Jean-Luc DUCHAINE

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1078 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
SAINT-DIZIER-2

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de SAINT-DIZIER-2 de la façon suivante :

- N° 1. Mme Magali DUBOIS / M. Jean-Claude MAGNIER
Remplaçants : Mme Irène AUBERT / M. Philippe LEPERS
-
- N° 2. M. Jean-Michel FEUILLET / Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT
Remplaçants : M. Hugues-Alexandre NICOLAS / Mme Domithile GUINOISEAU

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1079 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
SAINT-DIZIER-3

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de SAINT-DIZIER-3 de la façon suivante :

- N° 1. Mme Rachel BLANC / M. Mokhtar KAHLAL
Remplaçants : Mme Dominique KENNEL / M. Stéphane CAPUT
- N° 2. M. Stéphane BEAUPOIL / Mme Catherine HIERONIMUS
Remplaçants : M. Robert PACCARD / Mme Michèle CRAYE

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.

Jean-Paul CELET

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1080 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
VILLEGUSIEN-LE-LAC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC de la façon suivante :

- N° 1. Mme Delphine BARRA / M. Julien CLAUDON
Remplaçants : Mme Danielle PEIFFERT / M. Jean CARBILLET
- N° 2. Mme Sylvie BAUDOT / M. Sylvain TEMPLIER
Remplaçants : Mme Claire COLLIAT / M. Yoann LAURENT
- N° 3. M. Jean-Michel RABIET / Mme Yvette ROSSIGNEUX
Remplaçants : M. Patrick BERTHELON / Mme Patricia MIQUEE

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de LANGRES et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.


Jean-Paul C...



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Arrêté préfectoral n° 1081 en date du 24 mars 2015

établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort
pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015
dans le canton de
WASSY

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux ;

VU les lois 2013-402 et 2013-403 relatives à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2014-163 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le code électoral, notamment les articles L 210-1, R.28, R 109-1 et R 109-2 ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort effectué le 16 février 2015 à 17h en présence des représentants des candidats ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ordre des binômes des candidats au second tour de scrutin des élections au conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 est fixé, après tirage au sort, et suite aux résultats du premier tour de scrutin, pour le canton de WASSY de la façon suivante :

- N° 1. Mme Katia NEHLIG / M. Stéphane REMENANT
Remplaçants : Mme Danièle DHÔTEL / M. Laurent MAILLARD

- N° 2. M. Laurent GOUVERNEUR / Mme Anne LEDUC
Remplaçants : M. Emmanuel GAUPILLAT / Mme Fanny FLINOIS

ARTICLE 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats suivant cet ordre. Afin d'éviter l'affichage en dehors des panneaux réservés, les maires devront neutraliser ou retirer, le cas échéant, les panneaux surnuméraires par rapport au nombre de candidatures le mercredi 25 mars 2015 au matin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de SAINT-DIZIER et les maires du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la commission de propagande du canton. Il devra également être affiché aux lieux habituels dans chaque commune du canton.



 Jean-Paul CELET